

09 mai 2008 -15:45

Conseil des ministres du 9 mai 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 mai 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 mai 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Convention Rwanda-Belgique

Assentiment à la Convention entre le Rwanda et la Belgique tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Assentiment à la Convention entre le Rwanda et la Belgique tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre la république du Rwanda et le royaume de Belgique tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au Protocole, signés à Kigali le 16 avril 2007.

Comme la plupart des conventions de l'espèce conclues par la Belgique, la nouvelle Convention s'inspire du modèle OCDE.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- sont notamment considérés comme constituant un établissement stable : un chantier de construction ou de montage, ou des activités de surveillance s'y exerçant, lorsque ce chantier ou ces activités se poursuivent pendant plus de 6 mois, la fourniture de services, pour autant que ces activités aient une durée excédant 3 mois, ou encore la perception de primes ou l'assurance de risques par une entreprise d'assurance ;
- la retenue à la source sur les dividendes est limitée à 15 % de leur montant brut ; aucune retenue à la source ne peut être effectuée lorsque le bénéficiaire des dividendes est une société qui détient une participation directe d'au moins 25 % depuis 12 mois, et pour autant que la société distributrice ne bénéficie pas d'un régime spécial visant à promouvoir le développement économique (cette dernière condition vise uniquement les régimes spéciaux au Rwanda) ;
- la retenue à la source sur les intérêts et les redevances est limitée à 10 % du montant brut de ces revenus, mais une série d'exonérations est prévue en ce qui concerne les intérêts ;
- les sommes reçues par un indépendant au titre de services de nature technique, de direction ou de consultant sont imposables dans l'Etat où les activités sont exercées, que celles-ci le soient, ou non, par l'intermédiaire d'un établissement stable qui y est situé ; en l'absence d'établissement stable, l'impôt ainsi établi ne peut toutefois excéder 10 % du montant brut des sommes reçues mais le bénéficiaire peut choisir d'être soumis à l'impôt normal sur le montant net des revenus ;
- les gains tirés de l'aliénation d'actions d'une société dont plus de 50 % de la valeur provient de biens immobiliers sont imposables dans l'Etat dans lequel les biens immobiliers sont situés ; ce principe a

toutefois été assorti d'une série d'exceptions ;

- les pensions (tant privées que publiques) sont imposables dans l'Etat d'où elles proviennent ;
- les rémunérations versées au titre de services rendus dans le cadre d'un accord de coopération au développement sont imposables par l'Etat qui les verse ;
- la Belgique n'exempte les revenus (autres que les revenus mobiliers) imposables au Rwanda que lorsqu'ils y sont effectivement imposés ;
- les bénéfices des établissements stables situés au Rwanda ne sont exemptés en Belgique que pour autant que l'impôt perçu au Rwanda soit au moins égal à 15 % du montant net de ces bénéfices, à moins que ce soit en raison de mesures spéciales visant à favoriser le développement économique au Rwanda que cette condition n'est pas remplie, auquel cas l'exemption est néanmoins consentie ; cette disposition est temporaire et s'accompagne d'une clause anti-abus ;
- nonobstant la condition d'imposition prévue par la législation belge, les dividendes distribués par une société rwandaise bénéficiant d'un régime spécial visant à promouvoir le développement économique au Rwanda se voient appliquer, en Belgique, le régime RDT dès lors que la société belge qui les reçoit détient une participation directe d'au moins 25 % depuis 12 mois ; cette disposition est temporaire et s'accompagne d'une clause anti-abus ;
- la Convention organise l'échange de renseignements et l'assistance au recouvrement entre les deux pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Modification des statuts de Belgacom

Notification de l'achat de titres et octroi d'une délégation à Belgacom pour le rachat d'actions propres

Notification de l'achat de titres et octroi d'une délégation à Belgacom pour le rachat d'actions propres

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant deux modifications aux statuts de la société anonyme de droit public Belgacom.

Belgacom a décidé d'adapter ses statuts aux prescriptions de la loi relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé (loi du 2 mai 2007). Toute personne qui achète ou cède des titres conférant le droit de vote de Belgacom et qui dépassent une quotité de 3 % ou de 7,5 % du total des droits de vote liés aux effets de la société, doit notifier le nombre de titres qu'elle détient à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). Les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 % et ainsi de suite restent autorisés.

La seconde modification octroie une délégation au Conseil d'administration pour 18 mois à partir du 9 avril 2008, en vue du rachat d'actions propres. Belgacom a procédé en 2006 et 2007 à un rachat d'actions comme élément de rémunération de ses actionnaires. La législation n'autorise une telle délégation de pouvoirs que pour une période maximale de 18 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Convention Belgique-RDC

Assentiment à la Convention entre la Belgique et la RDC en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Assentiment à la Convention entre la Belgique et la RDC en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le royaume de Belgique et la république démocratique du Congo (RDC) en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au Protocole, signés à Bruxelles, le 23 mai 2007.

Comme la plupart des conventions de l'espèce conclues par la Belgique, la nouvelle Convention s'inspire du modèle OCDE.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- un chantier constitue un établissement stable lorsque sa durée dépasse 6 mois ;
- en ce qui concerne les dividendes, des taux différenciés ont été fixés en raison de certaines particularités du droit fiscal congolais ; ainsi, la retenue à la source sur les dividendes de source congolaise est limitée à 10 ou à 15 % selon le cas, et la retenue à la source sur les dividendes de source belge est limitée à 5 ou à 10 % (lorsque l'exonération prévue par l'arrêté royal du 21 décembre 2006 ne s'applique pas) ;
- la retenue à la source sur les redevances est limitée à 10 % de leur montant brut ;
- une clause de la nation la plus favorisée a été insérée ; aux termes de celle-ci, si, dans le cadre d'une convention conclue ultérieurement entre la RDC et un autre Etat membre de l'Union européenne, la RDC acceptait des taux inférieurs à ceux prévus par la présente Convention en matière de dividendes, d'intérêts ou de redevances, ceux-ci s'appliqueraient automatiquement vis-à-vis de la Belgique ;
- les gains tirés de l'aliénation d'actions d'une société dont plus de 50 % de la valeur provient de biens immobiliers sont imposables dans l'Etat dans lequel les biens immobiliers sont situés ; ce principe a toutefois été assorti d'une série d'exceptions ;
- les pensions sont en principe imposables dans l'Etat d'où elles proviennent ;
- la Belgique exempte les revenus (autres que les revenus mobiliers) imposables en RDC qui y ont été imposés conformément à la Convention ;

- nonobstant la condition d'imposition prévue par la législation belge, les dividendes distribués par une société congolaise exemptée d'impôt en application d'une mesure destinée à encourager les investissements en RDC bénéficient, en Belgique, du régime RDT dès lors que la société belge qui les reçoit détient 25 % du capital de la société distributrice ; le bénéfice du régime RDT peut toutefois être refusé sur base d'une mesure anti-abus ;
- la Convention organise l'échange de renseignements et l'assistance au recouvrement entre les deux pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Régie des bâtiments

Prise en location de surfaces de bureaux et estimation de coûts

Prise en location de surfaces de bureaux et estimation de coûts

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a pris un certain nombre de décisions concernant la Régie des bâtiments.

Dans le cadre de la problématique du logement des services judiciaires et de l'administration centrale du SPF Justice, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de prendre en location le bâtiment Immo Parlement, situé rue de Louvain 38 à Bruxelles, pour les besoins de la DG Maisons de justice et le Centre national de surveillance électronique.

Le Conseil des ministres a également approuvé l'estimation des coûts actualisés pour les travaux de premier aménagement du bâtiment QB13, dans le cadre de la centralisation des services judiciaires et de l'administration centrale du SPF Justice.

Le Conseil des ministres a en outre chargé la Régie des bâtiments de prendre en location :

- l'immeuble sis rue de Dison 155 à Verviers et de faire exécuter les travaux de première installation, pour les besoins du SPF Finances ;
- une surface de 204,86 m² dans le bâtiment Pyramide, Watersportlaan 9 à Nieuport, pour les besoins de la police de la navigation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Conseil fédéral du développement durable

Remplacement de membres du Conseil fédéral du développement durable

Remplacement de membres du Conseil fédéral du développement durable

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé u projet d'arrêté royal relatif au remplacement de membres du Conseil fédéral du développement durable.

Sont nommés membres :

- M. O. Van der Maren, comme vice-président en remplacement de Mme C. Ven pour la durée restante de son mandat ;
- Mme J. Miller et M. M.-O. Herman, comme représentants des organisations non-gouvernementales compétentes en matière de protection de l'environnement, en remplacement de Mme Th. Snoy et M. W. Trio pour la durée restante de leurs mandats ;
- Mme A. Heyerick et M. E. De Leeuw, comme représentants des organisations non-gouvernementales compétentes en matière de coopération au développement, en remplacement de MM. G. Fremout et J.-M. Swalens pour la durée restante de leurs mandats ;
- Mme V. Vanhemelen, comme représentante des organisations représentatives des travailleurs représentés au Conseil central de l'Economie en remplacement de Mme I. Dekelper pour la durée restante de son mandat ;
- M. G. Vancronenburg, comme représentant des organisations représentatives des employeurs représentés au Conseil central de l'Economie, en remplacement de Mme C. Ven pour la durée restante de son mandat.

[Le Conseil fédéral du développement durable](#) (CFDD) donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique fédérale de développement durable. Le Conseil organise aussi des activités destinées à élargir la base sociétale du développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Lutte contre la corruption

Assentiment au Protocole à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe

Assentiment au Protocole à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, fait à Strasbourg le 15 mai 2003.

La lutte contre la corruption est depuis quelques années au centre des débats tant au niveau national qu'au niveau international et a fait l'objet de nombreux travaux.

L'avant-projet de loi trouve son origine dans le souci de la communauté internationale, en particulier des Etats européens, de renforcer la lutte contre la corruption. La Belgique a ainsi soutenu les initiatives de lutte contre la corruption dans d'autres fora internationaux (Union européenne, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies).

Le Conseil de l'Europe a adopté en mai 2003, à la suite de la Convention pénale sur la corruption de janvier 1999, un protocole spécifique sur les arbitres et les jurés.

Il vise notamment à obliger les Etats parties à incriminer les actes de corruption active et passive des arbitres et jurés nationaux, étrangers et internationaux. Il vise également à obliger les Etats parties à assurer la répression en établissant la compétence de leurs tribunaux pour en connaître et à établir des règles de coopération judiciaire en matière d'extradition et d'entraide judiciaire. Le contrôle de la mise en oeuvre du protocole est assurée par le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), sur le modèle désormais éprouvé de la procédure d'évaluation mutuelle mise en place par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI).

L'adoption de l'avant-projet de loi autorisera la Belgique à ratifier le Protocole, entré en vigueur le 1er février 2005. Il est donc nécessaire que la Belgique fasse avancer rapidement la procédure de ratification.

La Belgique possède d'ailleurs une législation interne qui va plus loin à bien des égards que la Convention et le présent Protocole. Il suffit de renvoyer à la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption, modifiée par la loi du 11 mai 2007, et à la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Accord Belgique-Kazakhstan

Approbation de l'Accord de coopération et d'assistance mutuelle en matière douanière entre la Belgique et le Kazakhstan

Approbation de l'Accord de coopération et d'assistance mutuelle en matière douanière entre la Belgique et le Kazakhstan

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération et d'assistance mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Kazakhstan, signé à Bruxelles, le 5 décembre 2006.

Cet Accord vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre le Comité du Contrôle douanier kazakh et l'Administration des douanes et accises belge.

Ces Administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne.

Afin de rencontrer cet objectif, l'Accord prévoit une assistance mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des infractions douanières.

L'Accord prévoit également que les Administrations douanières se fournissent toutes les informations de nature à assurer l'application correcte de la législation douanière.

Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes, mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises ou des moyens de transport suspects.

Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à consulter les dossiers détenus dans les bureaux de l'autre administration et relatifs à une infraction douanière, ainsi qu'à se faire produire des copies de ces dossiers.

L'Accord prévoit aussi que les Parties s'efforcent de développer une coopération technique, notamment dans les domaines de la formation professionnelle et de l'échange d'expérience relative à l'utilisation des équipements de détection et de contrôle.

Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur base de l'Accord.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Planification de l'offre médicale

Augmentation des quotas de Numéris Clausus pour les années 2014 à 2018

Augmentation des quotas de Numéris Clausus pour les années 2014 à 2018

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la planification de l'offre médicale.

Sur la base de diverses études et en particulier de celle du Centre fédéral d'expertise des soins de santé, la commission de planification a proposé, pour la période de 2014 à 2018, un nombre maximal de candidats qui ont accès à une formation de médecins nécessitant un numéro d'INAMI.

Dans sa proposition, la commission - constituée de représentants des universités, des associations professionnelles, des mutualités et d'experts - a tenu compte de différents facteurs : les besoins dans certaines régions, les besoins de la population, les changements sociologiques du corps médical tels que le vieillissement, la féminisation de la profession et le travail en groupe. L'étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé apporte bon nombre d'informations sur l'offre et la demande de médecins en Belgique.

Le projet d'arrêté royal prévoit les quotas suivants : 1025 pour 2014 et 1230 de 2015 à 2018. Il prévoit également que le quota de généralistes ne sera plus un pourcentage maximum à atteindre mais un nombre minimal annuel : 300 jusque 2014 et 360 de 2015 à 2018. La commission propose également de maintenir des quotas minimaux pour la pédopsychiatrie, la médecine aiguë et d'urgence, tout en étudiant l'intérêt de les étendre à d'autres spécialités.

Les étudiants en médecine "excédentaires" pourront ainsi être intégrés dans une planification pluriannuelle à réaliser par les Communautés jusqu'en 2018 qui leur permettra, à la fin de leur cursus, d'obtenir un numéro INAMI.

L'augmentation des quotas permettra en outre d'anticiper la pénurie attendue pour certaines dans certaines zones et pour certaines spécialités.

Les autorités fédérales entameront également une concertation avec les deux communautés afin d'harmoniser à l'avenir le système de sélection des étudiants. En effet, la Communauté flamande organise un examen d'entrée qui ne tient pas compte des quotas fixés par le fédéral ; tandis que la Communauté française réalise depuis 3 ans une sélection en fin de 1^{re} année, sur la base des quotas fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Commission interdépartementale pour le développement durable

Nouvelle composition de la Commission interdépartementale pour le développement durable

Nouvelle composition de la Commission interdépartementale pour le développement durable

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable.

A la suite de l'installation du nouveau gouvernement, la Commission interdépartementale pour le développement durable doit être à nouveau recomposée. Cette commission s'occupe de la coordination générale du plan fédéral de développement durable.

La Commission se compose d'un représentant de chaque membre du gouvernement, d'un représentant du Bureau fédéral du Plan, d'un représentant de chaque gouvernement régional et communautaire. Elle est en outre assistée par un expert de chaque service public fédéral de programmation.

Sont nommés membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable :

- Mme Davine Dujardin comme représentante du Premier ministre ;
- M. Luc Mabilie comme représentant du vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles ;
- M. Pierre Du Ville comme représentant de la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ;
- Mme Nele Roobrouck comme représentante du vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur ;
- M. Luc Schiepers comme représentant du vice-premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles ;
- M. Nicolas De Coster comme représentant de la vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances ;
- M. Fons Borginon comme représentant du ministre des Affaires étrangères ;
- M. Pierre-Jean Delvoye comme représentant de la ministre des P.M.E., des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique ;
- M. Johan Vandebussche comme représentant de la ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des Grandes villes ;

- M. Alfons Vanheusden comme représentant du ministre de la Défense ;
- M. Hervé Parmentier comme représentant du ministre du Climat et de l'Energie ;
- Mme Marie Cherchari comme représentante du ministre de la Coopération au développement ;
- Mme Laurence Dayez comme représentante de la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques ;
- Mme Els Van Gelder comme représentante du ministre pour l'Entreprise et la Simplification ;
- M. Eugene Dimmock comme représentant de la ministre de la Politique de migration et d'asile ;
- M. Marc Roman comme représentant du secrétaire d'Etat à la Mobilité ;
- Mme Cathy Verbyst comme représentante du secrétaire d'Etat à la Coopération de la lutte contre la fraude ;
- Mme Donatienne Grégoire comme représentante du secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre des Finances ;
- M. François Roux comme représentant du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Préparation de la Présidence européenne ;
- M. Bruno Lefebvre comme représentant de la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées ;
- M. Philippe Onclinx comme représentant du secrétaire d'Etat au Budget et à la Politique des familles ;
- Mme Magda De Meyer comme représentante du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté ;
- Mme Nadine Gouzée comme représentante du Bureau fédéral du Plan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Le Service de lutte contre la pauvreté présente au Conseil des ministres son rapport "Lutter contre la pauvreté. Evolutions et perspectives. Une contribution au débat et à l'action politiques"

Le Service de lutte contre la pauvreté présente au Conseil des ministres son rapport "Lutter contre la pauvreté. Evolutions et perspectives. Une contribution au débat et à l'action politiques"

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, et de M. Jean-Marc Delizée, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, le Conseil des ministres a pris connaissance du quatrième [rapport](#) du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Ce rapport a vu le jour grâce au dialogue direct avec tous les acteurs concernés : les professionnels, les services, les académiciens mais aussi et avant tout les personnes vivant dans la pauvreté et leurs associations. Le rapport revient tout d'abord sur l'écho que le rapport de 2005 a eu auprès des responsables politiques. Les nombreux débats parlementaires et contacts auxquels il a donné lieu montrent que le rapport contribue indiscutablement à la lutte contre la pauvreté. La deuxième partie du rapport présente les résultats des quatre groupes de concertation : l'enseignement, l'insertion socio-professionnelle et particulièrement le système des titres-services, l'habitat permanent dans des équipements touristiques et l'accès à l'énergie.

Le rapport sera présenté à la Conférence interministérielle de l'Intégration dans la société et soumis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil central de l'économie. La ministre de l'Intégration sociale et le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté se concerteront avec les collègues en vue de l'élaboration d'un Plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Ce dernier sera soumis au Conseil des ministres le 4 juillet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2008 -15:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 mai 2008

Chirurgie des sinus

Fixation de l'intervention personnelle de la nouvelle prestation de rhinométrie acoustique

Fixation de l'intervention personnelle de la nouvelle prestation de rhinométrie acoustique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui ajoute, à l'article 37 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, l'intervention personnelle de la nouvelle prestation de rhinométrie acoustique.

L'intervention personnelle est fixée à 15 % des honoraires avec un maximum de 8,68 euros. Les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance ne sont redevables d'aucune intervention personnelle.

La nouvelle prestation porte le numéro de nomenclature 258694 et concerne la rhinométrie acoustique avec courbe et protocole et mesure de la surface de la section minimale de la fosse nasale et du volume nasal en vue d'une intervention chirurgicale ou pour évaluer les résultats d'une intervention chirurgicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 mai 2008 -15:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 mai 2008

Fonds des rentes

Alignement des pouvoirs d'enquête du Fonds des rentes sur ceux de la CBFA

Alignement des pouvoirs d'enquête du Fonds des rentes sur ceux de la CBFA

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'arrêté-loi du 18 mai 1954 portant création d'un Fonds des rentes.

L'avant-projet a pour objectif notamment d'aligner les pouvoirs d'enquête du Fonds des rentes sur ceux de la Commission bancaire, financière et des Assurances (CBFA). En effet, l'arrêté royal du 20 décembre 2007 a adapté le champ d'application des activités du Fonds à la nouvelle structure des marchés, induite par la réforme MiFID. La mission de contrôle du Fonds portant sur les transactions sur obligations linéaires, titres scindés et certificats de trésorerie est effectuée sous la responsabilité ultime de la CBFA.

Le Fonds des rentes est un établissement public autonome, institué par l'arrêté-loi du 18 mai 1945, dont les engagements sont garantis par l'Etat belge. Ses missions ont trait au marché secondaire des obligations de la dette publique belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 mai 2008 -15:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 mai 2008

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement, sur le budget 2007 du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

1. Médiation dans les conflits imminents ou en cours - processus de dialogue et de réconciliation (inter)nationale - gestion de crise - Bosnie-Herzégovine

La Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine traite les dossiers pénaux autrefois traités par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La Cour d'Etat joue dès lors un rôle important dans la lutte contre l'impunité des crimes de guerre commis en Bosnie dans les années nonante. La Cour d'Etat n'est momentanément pas encore en mesure de mener à bien cette tâche en toute autonomie. Un soutien actif de la communauté internationale est dès lors crucial. Le mandat du juge belge Reniers auprès de cette Cour a été prorogé l'an dernier jusqu'en avril 2009. Le financement actuel s'achèvera le 30 juin 2008, celui-ci ne devra être prolongé que pour une période maximale de 10 mois.

2. Médiation dans les conflits imminents ou en cours - processus de dialogue et de réconciliation (inter)nationale - gestion de crise - Bosnie-Herzégovine

Le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine traite les crimes de guerres qui ont été commis à Srebrenica et ses alentours en juillet 1995. L'enquête vise les auteurs des faits qui n'ont jusqu'à présent pas été poursuivis et dont certains occupent encore des postes au sein de la police de Srebrenica. A cette fin, un enquêteur ayant l'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sera recruté. Les coûts pris en charge pour cet enquêteur concernent son salaire, les frais de transport, l'assurance maladie, les frais d'interprète, le matériel de bureau et informatique (software). En tant que pays donateur, notre pays a le droit de désigner un enquêteur belge de la Police fédérale

3. Respect et conscientisation aux droits de l'homme - Construction/renforcement des institutions publiques, promotion de la bonne gouvernance - Kosovo

L'Ombudsperson Institution in Kosovo (OIK) est un organe indépendant qui a pour but de promouvoir le respect des droits de l'homme au Kosovo et d'assurer la transparence de l'administration kosovare. L'OIK traite des différends causés par les atteintes aux droits de l'homme et les abus de pouvoir présumés des institutions kosovares. L'indépendance de l'OIK est assurée par l'article 10 du "Constitutional Framework for Provisional Self-Government".

4. Médiation dans les conflits imminents et en cours - processus de dialogue de paix et de réconciliation (inter)nationale - gestion de crise - Kosovo

Le couvent orthodoxe de Sokolica est situé sur le territoire de la municipalité de Mitrovica, la capitale de l'enclave serbe au nord du Kosovo, où cohabitent des Kosovars tant serbes qu'albanais. Le couvent connaît chaque été des problèmes d'approvisionnement en eau. La construction de deux réservoirs d'eau représente une solution durable à ce problème. Etant donné que notre pays plaide pour la tolérance et le respect du patrimoine religieux au Kosovo, ce soutien financier correspond parfaitement à la politique étrangère belge. De plus, cette mesure de confiance peut être considérée comme un signe que la communauté internationale n'abandonne pas les Kosovars serbes.

5. Respect et conscientisation aux droits de l'homme - mondial

L'Institute for Human Rights finnois demande un appui extrabudgétaire au mandat du rapporteur spécial pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, Martin Scheinin. Chaque rapporteur du Conseil des Droits de l'Homme reçoit un appui administratif par le biais de l'OHCHR, mais cet appui ne suffit pas pour l'exécution efficace de ce mandat.

6. Respect et conscientisation aux droits de l'homme - Genève

L'ONG International Services for Human Rights organise deux cours (1 anglophone, 1 francophone) d'approfondissement des connaissances et habilités des défenseurs des droits de l'homme du Sud et qui apporteront à ces organisations des stratégies d'exécution leur permettant d'utiliser efficacement dans leur travail les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Les deux cours auront lieu pendant les 7e et 9e sessions du Conseil des Droits de l'Homme au cours desquelles les participants pourront échanger leurs expériences et nouer des contacts entre eux mais également avec les différents acteurs du secteur.

7. Construction d'une société démocratique - Pakistan

L'ONG pakistanaise SACH travaille dans les bidonvilles de Rawalpindi et Islamabad ainsi qu'auprès des réfugiés de la North Western Frontier Province. Ce projet vise 2 objectifs importants : la conscientisation aux droits des femmes et plus spécifiquement aux droits légaux par le biais des programmes d'assistance

et de formation ainsi que l'offre de services juridiques aux victimes féminines de la violence et de la discrimination par l'établissement d'un système d'e-justice (consultations par téléphone, équipes juridiques mobiles, site Web).

8. Respect et conscientisation aux droits de l'homme - Afrique

L'ONG internationale "Association pour la Prévention de la Torture" (APT) prodigue des conseils juridiques sur la criminalisation de la torture. Elle organise également des formations sur la méthodologie de surveillance des lieux de détention, propose ses conseils concernant la création et le fonctionnement des Mécanismes Nationaux de Prévention (MNP) et elle plaide en faveur de l'adoption de réformes législatives ainsi que pour la ratification et la mise en oeuvre des traités internationaux. Ce financement vise trois projets en Afrique du Sud, Benin et Ouganda.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Achat de crédits d'émission

Stratégie d'acquisition de crédits d'émissions pour 2008-2012

Stratégie d'acquisition de crédits d'émissions pour 2008-2012

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé les principes de la stratégie d'acquisition de crédits. Les actions concrètes et les options d'achat seront soumises ultérieurement au Conseil des ministres. Le Conseil a également approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la libération de 50 millions d'euros, destinés à financer ces actions.

Les autorités fédérales se sont engagées à acquérir 12,3 millions de tonnes d'équivalents CO2 pour 2008-2012. L'administration a ainsi acheté des crédits d'émission via des projets MOC/MDP (mise en oeuvre conjointe/mécanisme de développement propre). Lors du premier appel d'offres, quatre contrats pour des projets MOC/MDP ont été signés. Deux contrats sont encore en phase de négociation. Pour le deuxième appel d'offres, lancé le 15 mars 2007, un contrat a déjà été signé. L'analyse approfondie des candidats et des propositions de projets au niveau de la durabilité, du prix et de la garantie de livraison se poursuit. Sur la base d'une évaluation approximative, le nombre effectif de crédits d'émission acquis reste toutefois insuffisant pour réaliser l'engagement fédéral.

Pour réaliser son engagement de 12,3 millions de tonnes de crédits d'émission, le gouvernement a décidé d'acquérir des crédits d'émission supplémentaires sur le marché primaire/secondaire par le biais de vendeurs potentiels. Ces vendeurs, aussi appelés aggregators, sont des sociétés commerciales actives sur le marché du carbone qui offrent une grande garantie de livraison. Cette acquisition se fera également par marchés publics.

A l'avenir, sur la base de cette stratégie, l'administration fédérale pourra également soumettre au Conseil des ministres des options d'achat complémentaires pour approbation.

Outre les facteurs prix et garantie de livraison, la contribution au développement durable des projets qui génèrent des crédits d'émission restera une priorité importante.

Pour financer ces projets, le Conseil des ministres a décidé de libérer 50 millions d'euros du Fonds de financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Fonds Kyoto). Les actions entreprises et les différentes options d'achat seront évaluées par le Conseil des ministres tous les six mois en tenant compte des dépenses de 2008 et d'une première estimation des dépenses pour les années suivantes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

09 mai 2008 -15:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 mai 2008

Défense : marchés publics

Lancement de procédures de marchés publics au profit de la Défense

Lancement de procédures de marchés publics au profit de la Défense

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé le lancement de marchés publics au profit de la Défense :

- un marché public relatif à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'assistance à durée indéterminée, sur les instruments de mesure Local Area Network-Wide Area Network (LAN-WAN), selon la procédure négociée sans publicité ;
- un marché public relatif à la conclusion d'un contrat ouvert à durée déterminée, selon la procédure négociée sans publicité, pour l'entretien des barrières d'arrêt d'avions d'origine américaine de la composante aérienne avec la firme ESCO Headquarters (USA) ;
- un marché public relatif à la conclusion d'un contrat pluriannuel à durée indéterminée relatif à la fourniture d'assistance technique, de prestations d'entretien et de pièces de rechange au profit de la partie de l'Integrated Mine Counter Measures Systems (IMCMS) fournie par ATLAS à bord des chasseurs de mine tripartite de la composante maritime belge ou entretenus par celle-ci, y compris le logiciel du Team Training facility (TTF) du simulateur de la chasse aux mines d'EGUERMIN ;
- un marché public relatif à la conclusion d'un contrat pluriannuel à durée indéterminée relatif à la fourniture d'assistance technique, de prestations d'entretien et de pièces de rechange au profit de la partie de l'Integrated Mine Counter Measures Systems (IMCMS) fournie par Thales Underwater Systems (TUS) à bord des chasseurs de mine tripartite de la composante maritime belge ou entretenus par celle-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>